

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 24 MARS 2015
à 17 h 00
Compte rendu**

L'an deux mille quinze, le 24 mars, à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Christine BERNARDI, Jean-Albert BESSIERE, Pierre ESSIÈRE, Brigitte BOCCAND, Jean BONNEVIALE, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT⁽³⁾, Bernard CALMELS, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Muriel COMBETTES, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIÈRE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ⁽²⁾, Dominique GOMBERT, Karim GUENDOUZI, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine ATAPIE, Matthieu LEBRUN⁽¹⁾, Sylvie LOPEZ, Marie-José MARTY, Pascal PRINGAULT, Patrice REY, Elisabeth ROMIGUIÈRE⁽⁴⁾, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Jacques BARBEZANGEà Christine BERNARDI
Martine BEZOMBES.....à Christian TEYSSEBRE
Yves CENSI.....à Nathalie AUGUY-PERIE
Gulistan DINCELà Jean-Philippe KEROSLIAN
Anne-Christine HERà Monique BULTEL-HERMENT
Maïté LAURà Muriel COMBETTES
Stéphane MAZARSà Pierre BESSIERE
Nathalie SEPART-MAZENQ.....à Claude ALBAGNAC
Marlène URSULEà Patrick GAYRARD

Conseillers absents et non représentés :

Arnaud COMBET, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE.

⁽¹⁾ Matthieu LEBRUN a été présent à partir de la DL N° 150324-037, intitulée « DOMAINE DE COMBELLES, Camping village : - Rapport sur le mode de gestion - Lancement d'une procédure de délégation de service public » et ce jusqu'à la fin de la séance.

⁽²⁾ Fabrice GENIEZ a été absent à partir de la DL N° 150324-051, intitulée « CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (A.F.E.V.) » jusqu'à la DL N° 150324-052 intitulée « TOUR DE FRANCE 2015 : Convention tripartite ASO – Ville de Rodez – Grand Rodez ; Convention de partenariat Ville de Rodez – Grand Rodez ».

⁽³⁾ Monique BULTEL-HERMENT a été absente à partir de la DL N° 150324-053 intitulée « OFFICE DE TOURISME DU GRAND RODEZ : Demande de classement en catégorie 1 » jusqu'à la DL N° 150324-055 intitulée « COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR : Réforme de la taxe de séjour – Modifications induites en matière d'exonérations et de réductions ».

⁽⁴⁾ Elisabeth ROMIGUIÈRE a été présente à partir de la DL N° 150324-055 intitulée « COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR : Réforme de la taxe de séjour – Modifications induites en matière d'exonérations et de réductions » et ce jusqu'à la fin de la séance.

150324-025- DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le Président

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ». Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil du Grand Rodez est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme Mme Marie-José MARTY pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

150324- 026- DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2015-001-DP	Prise en charge de frais divers pour un intervenant dans le cadre de la conférence du jeudi 15 janvier 2015 « Crommelynck et les Artistes Pop » à l'auditorium du musée Soulages
2015-002-DP	Convention de mise à disposition à titre gratuit, du 1 ^{er} étage de l'immeuble Burloup II à l'association Sportive Universitaire du Centre Universitaire Champollion
2015-003-DP	Procédure de DSP pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif : saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2015-004-DP	Marché relatif aux travaux de confortement du collecteur général de l'Auterne avec l'entreprise COLAS SUD OUEST – CENTRE FERRIE-SNS
2015-005-DP	Convention avec l'Association Solidarité Accueil, pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015, relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales
2015-006-DP	Contrat de location pour un véhicule avec l'organisme PEUGEOT FINANCE réseau CREDIPAR
2015-007-DP	Contrat relatif à la maintenance logiciel et matériel pour le centre nautique avec la Société OEM Terminals & Smart Objects
2015-008-DP	Marché complémentaire de service pour la mise en œuvre des conclusions retenues lors de l'étude d'optimisation des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société OPTAE SARL
2015-009-DP	Contrat de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société JEAN MICHEL DESLETTRES
2015-010-DP	Prise en charge de frais divers pour deux intervenants dans le cadre de la préparation de l'exposition : « Claude Lévêque – Le Bleu de l'œil »
2015-011-DP	Prise en charge des frais de transport pour un intervenant, dans le cadre d'une conférence publique bilingue sur l'exposition Crommelynck au musée Soulages
2015-012-DP	Prise en charge de frais divers pour un intervenant dans le cadre de la conférence « Picasso dans l'atelier Crommelynck », organisée par le service musée Soulages
2015-013-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2015-014-DP	Avenant n° 1 au lot n° 3 charpente et bardage bois - couverture du marché n° 2014 2 002 du 11 avril 2014 concernant la construction d'un bâtiment de stockage des boues, construction de bureaux, de vestiaires, et fermeture d'un hangar existant avec l'entreprise LOUBIERE CHARPENTE

2015-015-DP	Avenant n° 1 au lot n° 8 : Serrurerie du marché n° 2013 2 018 du 27 janvier 2014 concernant la construction d'un bâtiment de stockage des boues, construction de bureaux, de vestiaires, et fermeture d'un hangar existant, avec l'entreprise BELAUBRE
2015-016-DP	Prise en charge de frais divers pour une prêteuse d'œuvres de l'exposition « De Picasso à Jasper Johns. L'atelier d'Aldo Crommelynck » dans le cadre d'une conférence publique bilingue au musée Soulages
2015-017-DP	Prise en charge de frais divers pour deux intervenants de la compagnie « Les Cyranoïaques », dans le cadre d'une visite théâtralisée les 1 ^{er} mars et 3 mai 2015 au musée Soulages
2015-018-DP	Avenant au marché n° 2012 1044, relatif à l'entretien de la voirie des zones d'activités de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez avec l'entreprise SA COLAS SUD OUEST
2015-019-DP	Location d'un appartement situé Saint Cyrice Etoile Bât D -12 rue Bonnefé- 12000 RODEZ
2015-020-DP	Prise en charge de frais de déplacement pour deux intervenants dans le cadre d'ateliers pédagogiques au musée Fenaille
2015-021-DP	Signature d'un acte de constitution de deux servitudes de passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section I n° 1079 commune de Druelle
2015-022-DP	Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat d'assurance « Tous risques expositions des musées du Grand Rodez » avec le cabinet JULIEN
2015-023-DP	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Restaurant Universitaire avec l'association Entente Sportive Bouliste Ruthénoise pour le dimanche 8 mars 2015
2015-024-DP	Prorogation de la convention de domiciliation à la Pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement, signée avec l'entreprise AVMB
2015-025-DP	Régie de recettes instituée auprès du Service Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
2015-026-DP	Contrat de maintenance du serveur de messagerie avec la Société SA INFORSUD DIFFUSION
2015-027-DP	Prorogation de la convention de domiciliation à la Pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement, signée avec l'entreprise SOMAS
2015-028-DP	Signature d'un marché avec l'agence EQUINEO relative à une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du bilan des émissions de GES du territoire en vue de l'élaboration du PCAET du Grand Rodez
2015-029-DP	Prise en charge des frais divers pour une intervenante, dans le cadre d'une conférence publique au musée Soulages
2015-030-DP	Prise en charge des frais de restauration et d'hébergement pour un intervenant, dans le cadre de la conférence du 12 février 2015 organisée au musée Fenaille
2015-031-DP	Signature avec la Société IREC d'un contrat d'utilisation du Portail de ventes en ligne, en lien avec le contrat de maintenance pour le logiciel de billetterie et de boutique des musées Soulages et Fenaille
2015-032-DP	Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des Musées du Grand Rodez
2015-033-DP	Prise en charge de frais divers pour un intervenant dans le cadre d'une conférence « Vidéo d'artistes : perspectives historiques et contemporaines », qui se déroulera le 5 mars 2015 à l'auditorium du musée Soulages
2015-034-DP	Signature d'un marché concernant la production et l'installation de néons pour l'exposition Claude Lévêque (Musées Soulages et Denys Puech) ainsi que dans une vitrine commerciale du centre historique de Rodez
2015-035-DP	Signature d'un marché concernant la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement du C.I.S.P.D. en termes d'ingénierie, de méthode et de formation

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 20 JANVIER 2015

Numéros	Objet
150120-001-DB	PARC D'ACTIVITES DE MONTVERT : Cession foncière parcelle cadastrée section ZR, N° 43
150120-002-DB	PARC D'ACTIVITES DE MONTVERT : Cession foncière parcelles cadastrées section ZR, N° ⁵ 44 et 45
150120-003-DB	PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE LA COMBE SOCARO/COLAS SUD OUEST : Cession d'une parcelle du Grand Rodez en vue de la réalisation d'une voie d'accès privé
150120-004-DB	COMMUNE D'OLEMPS : Echanges fonciers
150120-005-DB	PERSONNEL : Modalités de recrutement sur l'emploi de Directeur Général des Services
150120-006-DB	PERSONNEL : Avenant N° 3 à la convention de mutualisation de services avec la Commune de Rodez
150120-007-DB	PERSONNEL : Modification apportée à la décision du Bureau du Grand Rodez N° 080206-011-DB du 6 février 2008
150120-008-DB	PERSONNEL : Attribution d'un logement et d'un véhicule de fonction
150120-009-DB	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
150120-010-DB	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Adoption du nouveau règlement de service

REUNION DU 10 FEVRIER 2015

150210-011-DB	PERSONNEL : Conventions avec les communes
---------------	---

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

150324 - 027- DL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 Ajustement comptable

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le Conseil communautaire du 3 février 2015 a délibéré favorablement sur l'octroi d'une avance remboursable auprès de la Brasserie de l'Aveyron pour un montant de 50 000€.

Cette aide est inscrite au Budget Primitif 2015 en dépenses d'investissement (imputation comptable #06890 / 204 / 90 / 20422), en **Subvention d'équipements**.

Afin de pouvoir procéder au paiement de cette avance, **un repositionnement de ces crédits** par Décision Modificative est nécessaire, toujours en dépenses d'investissement, sur **Avances remboursables** (imputation #06849 / 27 / 90 / 274).

En complément, l'engagement d'une recette liée au remboursement de cette avance est nécessaire. Des crédits doivent donc également être inscrits en recettes d'investissement (imputation #06851 / 27 / 90 / 274).

Enfin, pour équilibre des écritures, une provision pour dépenses d'investissement est inscrite.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des mouvements comptables proposés, **neutres budgétairement**.

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	
Subvention d'équipement	-50 000		
Avance Remboursable	50 000	50 000	Avance remboursable
Provision pour équilibre	50 000		
	50 000	50 000	

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015 telle que présentée ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

150324 - 028- DL - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES Taux pour 2015

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), avec un produit de 6,4 M€ en 2014, représente la ressource principale du Budget Annexe Elimination des Déchets.

Depuis 2012, les taux de TEOM, établis par secteurs de collecte, restent stables.

Il est proposé pour 2015, de maintenir les taux de prélèvement en application en 2014 :

Secteurs	Définition	Fréquence de collecte hebdomadaire	Pour mémoire Taux 2014	Taux 2015
Zone 1	RODEZ Hyper centre	6	9,74 %	9,74 %
Zone 2	RODEZ hors hyper centre ONET LE CHÂTEAU secteur 4 Saisons	3	8,31 %	8,31 %
Zone 3	ONET LE CHÂTEAU secteur Cantaranne	2	7,80 %	7,80 %
Zone 4	ONET LE CHÂTEAU secteur Costes Rouges	3	10,09 %	10,09 %
Zone 5	LUC LE MONASTERE OLEMPS SEBAZAC CONCOURES ONET LE CHÂTEAU secteur rural	2	9,36 %	9,36 %
Zone 6	DRUELLE STE RADEGONDE BARAQUEVILLE MANHAC CAMBOULAZET	2	11,14 %	11,14 %

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve la fixation des taux de TEOM applicables pour 2015 selon les dispositions décrites.

**150324 – 029 - DL - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
Taux pour 2015**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, le Grand Rodez perçoit la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la base foncière des professionnels.

Depuis cette date, le taux de CFE est établi par le Conseil communautaire à 30,75 %.

Il est proposé de maintenir ce taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2015.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2015.

**150324 - 030 - DL - TAXE D'HABITATION
Taux pour 2015**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, le Grand Rodez perçoit la Taxe d'Habitation (TH).

Depuis cette date, le taux de TH est établi par le Conseil communautaire à 7,46 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2015.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2015.

**150324 – 031 - DL - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES
Taux pour 2015**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, le Grand Rodez perçoit la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Depuis cette date, le taux de TFNB est établi par le Conseil communautaire à 4,80 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2015.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2015.

150324- 032- DL - ORGANISMES EXTERIEURS
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GRAND RODEZ
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Le Décret n° 2014-1236 en date du 24 octobre 2014, modifie la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées.

Désormais, le nouvel article R421-14 du code de l'éducation prévoit que ce dernier sera composé notamment « *de deux représentants de la commune siège de l'Etablissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* ».

Par conséquent, le Grand Rodez doit procéder à la désignation de ses représentants dans les collèges et lycées du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération aux organismes ci-dessous mentionnés, par un vote à main levée.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des représentants pour :

Commune de RODEZ	Collège FABRE	Martine BEZOMBES
	Collège Jean MOULIN	Serge JULIEN
	Lycée FOCH	Martine BEZOMBES
	Lycée MONTEIL	Jean-Albert BESSIERE
Commune d'Onet-le -Château	Collège LES QUATRE SAISONS	Monique BUERBA
	Lycée La Roque	Christine LATAPIE
Commune de Baraqueville	Collège Albert CAMUS	Christine BERNARDI

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la désignation des représentants du Grand Rodez ci-dessus désignés au sein des organismes précités ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

150324 - 033 - DL - PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE
Prise en charge de frais, indemnisation et réparation des préjudices subis

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du Service Public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

1. En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en a résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.

2. La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.
3. Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande. La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...
2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

De plus, le Grand Rodez a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages ou de violences soient in fine pris en charge par l'assureur.

Dans le cadre de ses fonctions de gardien de déchèterie, un agent du Grand Rodez a été menacé par un usager, à qui il rappelait l'interdiction de prendre des objets se trouvant dans les bennes. Il s'ensuivit une altercation avec menaces et pressions psychologiques sur l'agent.

Une plainte a été déposée auprès de Monsieur le Procureur de la République, par le Grand Rodez, en qualité d'employeur. Par courrier en date du 20 février 2015, l'agent a sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires, ainsi qu'à tout autre frais de réparation et d'indemnisation des préjudices subis par l'agent gardien de déchèterie du Grand Rodez, victime ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

150324- 034 - DL -MUSEE SOULAGES

CONTRAT PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ESPACE RESTAURATION : AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par convention en date du 22 juillet 2011, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a consenti à la SARL ESPACE BRAS, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel concernant l'espace restauration du musée Soulages, activité annexe au service public et se déployant sur une dépendance accessoire au domaine public.

Cette convention arrête les modalités et conditions de la mise à disposition de cet ensemble immobilier et notamment des blocs sanitaires installés au niveau 2, coté jardin public. Ces derniers sont affectés de manière commune à la clientèle du musée et de l'espace restauration et l'entretien courant, pris en charge par l'occupant.

Or aujourd'hui, eu égard à la fréquentation tant du musée Soulagès que de l'espace restauration, il y a lieu d'adapter la partie concernant l'entretien courant de ces toilettes.

Les frais d'entretien courant de ce bloc sanitaire seraient désormais pris en charge à 50 % par chacune des parties.

Le Grand Rodez passera un marché public de prestation de service pour la réalisation du ménage et refacturera 50 % du montant à la SARL ESPACE BRAS. De même les fluides, consommables (hors marché), frais de personnel si nécessaire, etc., seront payés directement par le Grand Rodez qui en demandera le remboursement à 50 % à l'occupant.

Le bloc sanitaire disposant de compteurs divisionnaires pour l'eau, cette dernière sera payée directement par la SARL ESPACE BRAS qui en refacturera 50 % à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la prise en charge à 50 % par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de l'entretien courant du bloc sanitaire correspondant aux toilettes utilisées tant par le musée que par l'espace restauration ;**
- **approuve l'avenant n° 1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la SARL ESPACE BRAS ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**150324 - 035 - DL - COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS DU GRAND RODEZ
Avenant à la convention**

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOPEZ

Par délibération n° 100209-006-DL en date du 09-02-2010, il a été décidé de signer une convention avec le Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez, modifiée par quatre avenants successifs en date du 27 octobre 2010, du 10 janvier 2012, du 19 février 2013 et du 27 décembre 2013.

Cette convention définit les modalités de soutien du Grand Rodez au Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez, lequel est chargé de la mise en œuvre des manifestations à caractère social, culturel, sportif ou de loisirs et de l'attribution de prestations aux agents du Grand Rodez adhérents.

Suite à la décision de la Ville de Rodez en date du 19 décembre 2014 de baisser le taux de calcul de la subvention à 0,8 %, il est nécessaire, en qualité d'organisme signataire de la convention initiale, de s'aligner sur le même mode de calcul.

A compter du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de baisser, par avenant n° 5 à la convention initiale, le montant de cette subvention en la calculant sur la base de 0,8 % de la masse salariale de l'année N-1 (au lieu de 0,9 % actuellement), ce qui entraînerait, à masse salariale constante, une baisse financière de 6 K€ annuels.

Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstention : 1

Pour : 45

Contre : 2 } procuration comprise

- **approuve le projet d'avenant mentionné ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer cet avenant à la convention avec le Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions susvisées.**

**150324 – 036 - DL - ZONES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
RACHAT DE VEGETAUX A LA VILLE DE RODEZ**

RAPPORTEUR : M. Raymond BRALEY

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Musée Soulages/ Multiplexe et de l'avenue Victor Hugo, la Ville de Rodez a étudié l'ensemble de la zone avec pour objectif la réalisation de la rive gauche montante en 2013 ; la rive droite devait être quant à elle réalisée sur l'exercice 2014.

Par souci d'homogénéité des arbres à planter de part et d'autre de l'avenue Victor Hugo, il était nécessaire d'avoir un fournisseur unique pour ces deux phases de travaux.

La consultation de fourniture portait donc sur 100 sujets nécessaires à l'aménagement : 58 arbres pour la rive gauche (côté Jardin Public), 42 végétaux pour la rive droite montante (côté rue Combarel).

La planification des travaux ayant évolué, 41 végétaux prévus ne seront pas plantés par la ville de Rodez.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a aujourd'hui un besoin de fourniture de végétaux sur certains de ses espaces communautaires. En effet, que cela soit sur le boulevard urbain, dans la zone de Bel-Air ou bien au pôle automobile, le Grand Rodez a prévu de procéder au remplacement de végétaux morts / malades et de procéder à la plantation d'arbres manquants.

La Ville de Rodez a donc proposé à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de lui céder 41 végétaux pour un montant de 12 095 € (soit 295 € l'unité).

L'ensemble de ces conditions est reprise dans une convention qui acte le transfert de ces végétaux.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de 41 végétaux auprès de la Ville de Rodez pour un montant de 12 095 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment la convention suscitée.**

**150324 – 037 - DL - DOMAINE DE COMBELLES – Camping-village
Rapport sur le mode de gestion
Lancement d'une procédure de délégation de service public**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a conduit plusieurs réflexions au cours de ces dernières années pour valoriser le site du Domaine de Combelles, dans un souci de développement de la filière tourisme et de préservation de son patrimoine. Ce site s'étend sur environ 120 ha et propose divers services au public.

Le Grand Rodez a organisé cet équipement en deux pôles :

- Le camping-village / espace de restauration ;
- le Centre équestre et le parc public (DSP attribuée fin 2012).

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a confié l'exploitation du camping-village à la société « Les Campéoles » dans le cadre d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public en date du 4 juillet 2000. Cette AOT arrive à échéance le 31 décembre 2015.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez doit donc se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir de 2016 pour l'exécution de ce service.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables : la gestion directe ou la gestion déléguée. Une réflexion a été menée pour comparer les avantages et inconvénients de ces modes de gestion et est présentée dans le rapport ci-joint.

La gestion d'un tel service s'inscrit dans un cadre exigeant, notamment en matière de qualité de service, d'attractivité et de développement durable. La qualité du service passe notamment par la continuité, la disponibilité, la qualité des installations et des équipements, la qualité de l'information, de l'accueil du public et fait intervenir des moyens humains et techniques très spécifiques.

Le recours à la délégation permettrait une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation contrairement à la gestion en régie où le Grand Rodez supporterait le risque financier. En délégation, les tarifs seraient arrêtés de manière contractuelle à l'issue d'une négociation; étape au cours de laquelle le futur candidat pourrait, par ailleurs, être force de proposition sur l'optimisation du service et se verrait imposer des sujétions de service public (période d'ouverture, collaboration avec les autres opérateurs du site,...). De plus, par la délégation, la Communauté d'agglomération s'assurerait les services d'une structure spécialisée disposant d'un professionnalisme avéré, d'une parfaite connaissance du secteur d'activité et des attentes des usagers.

Il convient de préciser que si le Grand Rodez a réalisé les investissements et les équipements initiaux, des investissements conséquents sont à réaliser afin de rendre le site plus fonctionnel et attrayant. La Communauté d'agglomération du Grand Rodez n'entendant pas réaliser lesdits investissements, ces derniers seront à la charge et sous maîtrise d'ouvrage du délégataire. En effet, l'organisation du site est à repenser, les modes d'hébergements sont, pour la plupart, vétustes et ne correspondent plus aux attentes des vacanciers, la piscine est à adapter pour créer un véritable espace aqua-ludique, l'espace de restauration est à structurer également.

De l'analyse du présent rapport, il ressort que le recours à une gestion déléguée sous la forme concessive est l'option la plus appropriée pour un service de ce type. En effet, ce contrat permettrait au délégataire de réaliser les aménagements lourds nécessaires et d'exploiter l'activité à ses risques et périls.

De ce fait, la durée de ce contrat pourrait être de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, ou du moins, calée sur la durée des amortissements.

Dans ce contexte et au regard de l'échéance du contrat en cours et des obligations légales et réglementaires, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, le Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux se sont réunis respectivement les 20 et 23 mars 2015 et ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le rapport de présentation sur les différents modes de gestion tel que présenté en annexe ;**
- **adopte le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public du Camping village du domaine de Combelles, dans le cadre d'un projet de contractualisation dont les caractéristiques générales sont fixées dans le rapport ci-annexé ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **engager la procédure prévue par l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;**
 - o **signer tout document à intervenir à cet effet.**

**150324 - 038 - DL - CONTRAT DE PRODUCTION D'ŒUVRES
ENTRE LE MUSEE SOULAGES, L'ARTISTE CLAUDE LEVEQUE
ET LA GALERIE KAMEL MENNOUR**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Soulages organise, du 25 avril au 27 septembre 2015, une exposition consacrée à l'artiste contemporain Claude Lévêque, reconnu nationalement et internationalement notamment pour ses installations avec des néons. Cette exposition, répartie sur trois lieux (musée Soulages, musée Fenaille et les vitrines de l'ancienne boutique Brossy, rue Neuve à Rodez) consistera en trois installations *in situ*, c'est-à-dire créées spécialement pour ces lieux d'exposition.

Le musée Soulages sera le producteur des ces installations. Pour cela, un contrat de production d'œuvres entre le musée, l'artiste et la galerie qui le représente a été élaboré, permettant de définir clairement les engagements, les contributions et les responsabilités de chaque partie. Ce contrat de production est annexé à la présente note. Il stipule notamment que le montant prévu pour la production des trois installations est de 75 000 € TTC et que la rémunération de l'artiste s'élèvera à 20 000 € TTC. Le musée Soulages s'engage, en outre, à prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de bouche de l'artiste et de son assistant pendant la durée du montage des œuvres, de la médiation presse et du vernissage de l'exposition.

S'agissant d'un contrat de production d'œuvres, l'artiste reste propriétaire des œuvres produites. En cas de vente d'une/des œuvre(s) produite(s), le musée Soulages pourra récupérer, de la part de la galerie ou de l'artiste, les frais de production engagés.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve ce contrat de production d'œuvres ;**
- **approuve le budget global de 75 000 € TTC et le versement de la somme de 20 000 € TTC au titre de la rémunération de l'artiste ;**
- **autorise M. le Président à signer ce contrat de production d'œuvres ainsi que tous documents liés à la production de cette exposition.**

**150324 – 039 - DL - CONVENTION ENTRE LE MUSEE SOULAGES
ET LE CENTRE DE LA GRAVURE ET DE L'IMAGE IMPRIMEE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

L'exposition *De Picasso à Jasper Johns. L'Atelier d'Aldo Crommelynck*, présentée au musée Soulages jusqu'au 8 mars 2015, est une reprise de l'exposition présentée auparavant à la Bibliothèque nationale de France. A la suite du musée Soulages, l'exposition sera reprise par le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée, situé à La Louvière, en Belgique.

Le musée Soulages a payé, pour assurer le transport aller des œuvres de l'exposition, la fabrication de caisses de transport et de tamponnages (pour un total de 4 011,60 € TTC). Une fois les œuvres retournées à Paris, ces mêmes emballages seront réutilisés pour transporter les œuvres de l'exposition jusqu'au Centre de la Gravure et de l'Image imprimée, en Belgique.

Le musée Soulages s'est donc entendu avec le Centre de la Gravure afin que ce dernier lui rembourse la moitié des coûts de fabrication des emballages, soit 1 671,50 € HT, ainsi que la moitié des frais de stockage des œuvres à Paris en attendant leur départ pour la Belgique (montant restant à déterminer en fonction des devis des transporteurs). En conséquence, un titre de recette sera adressé par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au Centre de la Gravure de La Louvière permettant le remboursement de la moitié des frais engagés par la collectivité.

Afin de définir les contributions financières de chaque partie et de déterminer l'organisation du transport de ces œuvres dans le cadre de la reprise de l'exposition par le Centre de la Gravure de La Louvière, une convention a été élaborée et est annexée à la présente note.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve cette convention ;**
- **autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents liés au partage des frais, relatifs à l'exposition, entre le musée Soulages et le Centre de la Gravure et de l'image imprimée.**

**150324 - 040 - DL - MARCHES PUBLICS :
ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LES BOUTIQUES DES MUSEES
DU GRAND RODEZ ET SON ADMINISTRATION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Les boutiques des musées du Grand Rodez proposent différents ouvrages à la vente :

- Des ouvrages auto-édités par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- Des ouvrages coproduits par Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;
- Des ouvrages acquis en plus grande quantité destinés au grand public (jeunes et adultes) et aux spécialités, choisis en fonction des collections, des expositions temporaires et plus généralement de l'actualité des musées.

Seront exclus de la procédure de mise en concurrence les ouvrages édités par des associations et des fondations, qui assurent la diffusion de leurs propres éditions.

Une faible quantité des ouvrages acquis par la Communauté d'agglomération est destinée aux besoins de son administration, il s'agit d'ouvrages techniques : de code, documentation métier etc...

Le précédent marché pour l'acquisition d'ouvrages a pris fin et il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence. Le besoin est évalué à environ 300 000 euros par an. La procédure envisagée est celle d'un appel d'offres ouvert. Il s'agira d'un marché à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 4 ans. Ce marché sera alloti.

Le premier lot concernera uniquement les ouvrages destinés à la revente dans les boutiques des Musées du Grand Rodez. Cette solution permettra un réassort continu de la boutique.

Le second lot concernera les ouvrages acquis par la Communauté d'agglomération pour les besoins de son administration.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tout document à intervenir à l'issue de la consultation.**

**150324 – 041 - DL - MARCHES PUBLICS
ACHAT DE PRODUITS DERIVES POUR LES BOUTIQUES
DES MUSEES DU GRAND RODEZ**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Les boutiques des musées du Grand Rodez proposent des produits dérivés à la vente. Ces produits sont achetés auprès de différents fournisseurs, puis revendus avec une marge.

Au regard des volumes de ventes enregistrés depuis l'ouverture du Musée Soulages, les musées du Grand Rodez ont besoin d'un cadre juridique adapté pour commander ces produits. Le besoin est évalué à 300 000 € H.T. (estimation haute) par an.

La procédure envisagée est celle d'un appel d'offres ouvert. Au regard de la diversité des produits commercialisés dans la boutique du Musée Soulages et pour satisfaire à la logique de réassort, il est proposé au Conseil communautaire de retenir :

- la procédure d'un marché à bons de commande mono-attributaire qui permettra un réassort de la boutique au fur et à mesure des ventes tout en assurant une continuité des produits vendus en boutique ;
- une procédure allotie pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée, soit une durée maximale de deux ans. Une durée volontairement courte permettra le renouvellement des gammes de produits destinés à la vente dans le cadre de la boutique ;
- deux lots de ce marché seront réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements d'aide par le travail en vertu de l'article 15 du code des marchés publics.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite ;
- autorise M. le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tout document à intervenir à l'issue de la consultation.

**150324 – 042 - DL - MUSEES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU GRAND RODEZ
TARIFICATION : Modifications apportées à la délibération N°140610-143DL du 10 juin 2014 et
à la délibération N° 141216-288-DL du 16 décembre 2014
MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTES (Chèques-Vacances ANCV)**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

I — TARIFICATION :

- o **Modifications apportées à la délibération N° 140610-143-DL du Conseil du Grand Rodez du 10 juin 2014**

Le tarif appliqué aux comités d'entreprise est fixé à 5 €, validité du billet : 6 mois.

- o **Modifications apportées à la délibération N° 141216-288-DL du Conseil du Grand Rodez du 16 décembre 2014**

Par délibération N° 141216-288-DL prise le 16 décembre 2014, le Conseil a approuvé les dispositions tarifaires s'appliquant aux musées du Grand Rodez à compter du 11 avril 2015.

Certains points prévus par cette délibération nécessitent d'être modifiés ou complétés comme suit :

➤ *Ancienne rédaction :*

Désignation	Tarifs	Bénéficiaires
VENTE SUR INTERNET	8,10 €	. Remise prestataires (10 %) pour vente plein tarif à 9,00 €
TOURISME Prestataires touristiques Tours opérateurs	7,65 €	. Remise prestataires (15 %) pour vente plein tarif à 9,00 €
	4,25 €	. Remise prestataires (15 %) pour vente tarif réduit à 5,00 €

➤ *Nouvelle rédaction :*

Désignation	Tarifs	Prix hors commission	Bénéficiaires
VENTE SUR INTERNET <i>Durée de la validité du billet : 6 mois</i>	9 €	Francebillet 7,30 €	. Remise prestataires de 1.70 € pour vente plein tarif à 9,00 €
	9 €	Ticketnet 7,20 €	. Remise prestataires de 1.80 € pour vente plein tarif à 9,00 €
	9 €	Société IREC 8,64 €	. Remise prestataires de 0.36 € (4 %) pour vente plein tarif à 9,00 €

Désignation	Tarifs	Bénéficiaires
TOURISME Prestataires touristiques Tours opérateurs <i>Durée de la validité du billet : 6 mois</i>	7,65 €	. Remise prestataires (15 %) pour vente plein tarif à 9,00€
	4,25 €	. Remise prestataires (15 %) pour vente tarif réduit à 5,00 €

II - MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTES :

En sus des moyens de paiement actuellement acceptés, qui sont les suivants :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Paiements différés par « titre de recette »
- Paiement en ligne

Il est proposé au Conseil du Grand Rodez :

- de compléter cette liste par les Chèques-Vacances,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (convention).

Conformément à la délibération N° 141216-288-DL du 16 décembre 2014, ces tarifs sont applicables à compter du 11 avril 2015.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o les modifications de la délibération N°140610-143-DL du 10 juin 2014 et de la délibération N° 141216-288-DL du 16 décembre 2014 selon les conditions susvisées ;
 - o la prise en compte des Chèques-Vacances au titre des moyens de paiement acceptés ;
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**150324- 043- DL - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
Attribution d'une subvention dans le domaine culturel**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre du Budget du Grand Rodez, voté pour l'exercice 2015, le montant de l'enveloppe budgétaire relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 120 000 €, somme disponible à ce jour.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, il est proposé l'attribution d'une subvention à l'Association Org & Com, d'un montant de 50 000 €, pour le Festival Estivada qui aura lieu à Rodez du 22 au 25 juillet 2015.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2015 du Grand Rodez chapitre 65 – article 6574.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association Org & Com selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à cet effet, notamment les conventions à intervenir.**

150324 – 044 - DL - SAS MELILA : Attribution d'une subvention

RAPPORTEUR : M. Jean Philippe SADOUL

L'entreprise MELILA, installée sur le parc d'activités d'Arsac (Sainte-Radegonde) est spécialisée dans l'aliment pour le bétail et notamment le MASH fibreux, un mélange de matière première comprenant de la luzerne, des vitamines, des minéraux et des levures.

Les principaux clients de l'entreprise sont les sociétés de négoce et les coopératives agricoles.

Afin de développer sa production, M. Marc GUY, gérant de la société, a réalisé dans un premier temps une usine permettant la fabrication du MASH (première tranche) et dans un deuxième temps, une unité d'extrusion, granulation, floconnage.

Pour ce projet estimé en 2009 à un montant de 6 millions d'euros HT, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a attribué une subvention (Conseil du 7 juillet 2009) d'un montant de 90 000 € adossée à la création de 15 emplois.

Ce projet a fait l'objet d'une convention entre les 2 parties spécifiant entre autres :

- le montant de l'investissement ;
- le nombre d'emplois créés : 15 emplois en sus avant le 31 décembre 2012, soit 34 emplois,
- réception des travaux *au plus tard le 31 décembre 2012.*

Cette convention prévoyait le versement de la subvention en 3 phases :

- 30 % d'acompte (soit 27 000 €) en cours de réalisation des travaux (*versement effectué*) ;
- 40 % (soit 36 000 €) en fin de travaux (état récapitulatif certifié des dépenses engagées, procès verbal de réception) ;
- 30 % (soit 27 000 €) pour la création des 15 emplois.

Par courrier en date du 23 janvier, M. Marc GUY sollicite le versement du solde de la subvention, soit 63 000 € en indiquant ne pas avoir pu respecter les délais prévus dans la convention, à savoir la livraison du bâtiment et l'embauche de 15 salariés *avant le 31 décembre 2012*.

M. Marc GUY indique que le projet a pris du retard, en raison d'études de process innovants complexes, ainsi qu'une autorisation ICPE plus longue à obtenir que prévu. Les délais de réalisation de l'usine a été aussi, plus long car beaucoup plus ambitieux. En effet, l'entreprise a investi sur le site plus *de 11 millions d'euros (H.T)* contre 6 millions d'euros prévus initialement.

En ce qui concerne les emplois, M. Marc GUY a adressé une attestation de création de 15 emplois en CDI et a ainsi respecté (sur des emplois au statut stabilisé CDI) ses engagements.

Or, la convention signée entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la société MELILA est caduque depuis le 31/12/2012. *Au regard du projet porté par M. Marc GUY et notamment, de l'investissement réalisé sur le site (11 millions d'euros), il est proposé de verser une subvention de 63 000 € (même montant que le solde initialement prévu) adossée à une nouvelle convention fixant les engagements des deux partenaires.*

Le montant de la subvention est prévu au BP 2015 compte 20422, chapitre 204, fonction 90, # 06890.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 40

Abstentions : 2

Pour : 38

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 63 000 € au profit de la SAS MELILA ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention avec la SAS MELILA précisant les modalités de versement de la subvention.**

150324 – 045 - DL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE COOPERATIF UNICOR

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Contexte

UNICOR, associé au groupe ARTERRIS Innovation (coopérative agricole œuvrant de la production des agrofournitures, céréales et oléaginex... jusqu'aux produits transformés) ont déposé avec des laboratoires publics de recherche (INRA, Institut de l'élevage IDELE) et privé (Laboratoire PHODE), un projet de recherche dans le cadre du 18^{ème} Appel à Projets des Fonds Interministériels de Soutien aux Projets de R&D collaboratifs des Pôles de Compétitivité.

Ce projet est co-labellisé par les pôles de compétitivités AGRI SUD OUEST INNOVATION et VALORIAL (Pôle de compétitivité sur la Bretagne, Les Pays de la Loire et la Basse Normandie).

Le projet

Le projet consiste à concevoir, développer et tester un nouveau plan de conduite d'élevage ovin pour la production d'agneaux sevrés en réponse aux exigences du plan ECOANTIBIO (utilisation raisonnée des antibiotiques), tout en améliorant les performances technico-économiques de la production.

Les marchés visés par les partenaires « entreprises » du projet sont la production d'agneaux sevrés pour les clients abatteurs/transformateurs et la production des formulations alimentaires pour les clients producteurs d'aliments.

La recherche doit permettre d'aboutir à de nouveaux pré-mélanges alimentaires et à des outils de pilotage de l'élevage qui feront l'objet de protections intellectuelles.

Le chiffre d'affaires attendu par les entreprises du projet s'élèverait à 16 millions d'euros supplémentaires et permettrait la création de 55 emplois à échéance 5 ans.

Le coût global du projet sur 4 ans s'élève à 3 109 196 €.

Le rôle d'UNICOR

La production ovin-viande d'UNICOR s'appuie sur 2 filières de production, agneaux élevés sous la mère (Label rouge et IGP) et agneaux sevrés, produits de milieu de gamme.

La production annuelle actuelle est de 200 000 têtes élevées dans 93 ateliers de production chez des prestataires et adhérents d'UNICOR.

Le projet va permettre au groupement de dynamiser l'activité de production tout en adoptant une stratégie raisonnée d'usage des antibiotiques.

UNICOR est avec ARTERRIS la seule structure à intervenir à toutes les étapes du programme de recherche (au nombre de 7), programme portant sur les équipements des ateliers, système d'alerte, analyse d'impact de la prévention vaccinale...

Pour cela, UNICOR va embaucher un ingénieur en sus des 4 personnes affectées à ce dossier. UNICOR consacrera l'équivalent de 3,23 personnes/an pendant 4 ans.

Financement du projet et de l'entreprise UNICOR

Le coût global du projet s'élève à 3 109 196 € pour une assiette d'aide éligible de 2 623 629 €. Les entreprises et laboratoires concernés sollicitent une aide de 1 221 468 €, soit 47 % du montant éligible.

L'Etat, via le Fonds Unique Interministériel (FUI), a indiqué soutenir le projet à hauteur de 50 % soit pour un montant de 610 734 €, essentiellement en finançant les équipes de recherche des laboratoires publics.

Pour le groupement UNICOR (classé en Etablissement de Taille Intermédiaire (ETI)), l'aide maximum pouvant être apportée par les collectivités locales s'élève à 132 206 € pour 4 ans, soit 30 % de l'assiette subventionnable (440 686 €).

Dans le cadre de son Fonds d'Intervention Economique (FIE), le Grand Rodez aide ce type de projet à une hauteur maximum de 50 % de l'assiette subventionnable soit 66 103 € pour les 4 ans, intervention pouvant être minorée en fonction de l'apport d'autres co-financeurs.

Le Département de l'Aveyron a indiqué souhaiter intervenir à hauteur de 19 830 € et la Région Midi-Pyrénées, dans le cadre de la convention la liant avec la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (SRDEI), devrait intervenir à hauteur de 66 103 €.

Pour les Ets UNICOR, le plan de financement pourrait être le suivant.

Total : 132 206 € pour 4 ans répartis de la manière suivante :

- **Région Midi-Pyrénées** : 66 103 €,
- **Grand Rodez** : 46 273 €,
- **Conseil Général** : 19 830 €.

La répartition annuelle du versement de l'aide pour la Communauté d'agglomération serait effectuée de la manière suivante :

- 17 043 € en 2015,
- 10 168 € en 2016,
- 10 167 € en 2017,
- 8 895 € en 2018.

Le Bureau Orientation en date du 9 septembre 2014 a émis un avis favorable à la demande portée par le Groupe coopératif UNICOR.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la participation de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au programme de recherche susvisé au bénéfice de la coopérative UNICOR ;
- approuve le versement d'une subvention d'un montant total de 46 273 € répartis sur 4 années à compter de 2015 selon les modalités précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment la convention ci-jointe.

150324 – 046 - DL - CESSION FONCIERE AUX ETABLISSEMENTS SOFOP

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibération n°141216-283-DL du Conseil de Communauté du Grand Rodez en date du 16 décembre 2014, la Communauté d'agglomération a décidé de céder une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 176P à l'entreprise SOFOP dans le cadre de son projet de développement.

Cette partie de parcelle portait sur une surface totale de 1 625 m², mais suite à un nouveau relevé contradictoire du géomètre (et afin de respecter la demande d'alignement imposée par le Département de l'Aveyron), la Communauté d'agglomération du Grand Rodez doit rétrocéder une surface de 1 636 m² (en lieu et place de 1 625 m²), plan ci-joint.

Les autres conditions non modifiées par la présente restent inchangées notamment, le prix fixé à 12 € HT/m².

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 Mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la régularisation de la surface cédée, à l'établissement SOFOP, de 1 636 m² au lieu de 1 625 m² à prélever sur la parcelle référencée section AN 176P ;
- autorise M. le Président à signer tout acte à intervenir à cet effet.

150324 – 047 - DL - DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT FTTH CONVENTION AVEC L'OPERATEUR ORANGE

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Préambule :

En juin 2010, le Gouvernement a lancé un « Programme National Très Haut Débit » avec pour objectif, que l'ensemble des foyers ait accès à un service très haut débit grâce à la fibre optique ou à la technologie la mieux adaptée sur le territoire et cela, avant 2025. Le Gouvernement, en 2013, a confirmé ce programme, dans le cadre de son plan « France Très Haut Débit » et annoncé la mobilisation de 20 milliards d'euros pour les dix prochaines années.

Un accès internet est défini comme bénéficiant du Très Haut Débit quand le réseau permet une capacité au minimum de 30 MB/s dans le sens descendant et peut atteindre jusqu'à 1 Gbit/s (définition de l'Arcep).

Ce programme proposait notamment, à l'ensemble des opérateurs, de faire connaître à échéance janvier 2011, leurs intentions de déploiement de la fibre sur leurs propres fonds pour les cinq années à venir sur l'ensemble du territoire national.

Sur la base de cet appel à candidature lancé par l'Etat, plus communément appelé AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement), l'opérateur ORANGE propose en 2011 de couvrir *sur fonds propres* sur le Département de l'Aveyron, la Commune de Millau et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (8 communes en 2011) en FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné, pour les foyers, les services publics et les entreprises).

Le déploiement s'effectuerait sur une période de 5 ans pour les 8 communes, sachant qu'il débiterait sur Rodez en 2014 pour les études (pour une couverture totale fin 2019) et 2015 pour l'ensemble des 7 autres communes (début 2015 - fin 2020).

Les Communes de Manhac, Camboulazet et Baraqueville, entrées en 2014 dans la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, seront couvertes dans le cadre du programme animé par le Département de l'Aveyron à travers le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) et bénéficieraient de financements publics, notamment, à travers le FSN (Fonds pour la Société Numérique).

Le déploiement proposé par ORANGE est complémentaire de la DSP Altitude, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en 2007.

La convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (ci-jointe) :

La convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (ci-jointe) a pour objet :

- de confirmer et de préciser les engagements d'ORANGE (Opérateur de réseau Conventionné ORC) en matière de déploiement FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la collectivité ;
- de préciser les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation avec les parties (Communauté d'agglomération du Grand Rodez et les 8 communes), feront l'objet du déploiement prioritaire du réseau et dans le respect de l'échéancier 2014/2020 ;
- de préciser les dispositions techniques prises par la collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC (mise en place d'un Guichet Unique animé par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez) ;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiement FttH réalisées par l'ORC, afin d'assurer leur réalisation dans les conditions et délais définis ;
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;
- de formaliser le constat que les engagements de déploiement pris par l'ORC aux termes de la présente convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la collectivité.

Une seule convention sera signée avec les deux entités territoriales (Commune de Millau et Communauté d'agglomération du Grand Rodez) et les autres partenaires (Etat, Conseil Général de l'Aveyron, Orange), chacune des deux entités ayant intégré les résultats de leurs négociations avec ORANGE.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a, d'ores et déjà, engagé une réflexion sur la définition de *lots de déploiement* (basés sur les îlots et quartiers IRIS au sens INSEE) pour les Communes de Rodez et Onet-le-Château (les 6 autres communes pouvant être prises dans leurs ensemble) tenant compte d'un Mix entre densité de population et des écarts.

Ces découpages sont seulement indicatifs et feront l'objet de négociations auprès de chaque commune avec l'opérateur dans un délai de 9 mois avant le déploiement du Lot.

Il est rappelé que pour Rodez, 10 armoires (Bel Air, Saint Felix, La Gineste – Lot 1A) sont, d'ores et déjà, installées ou en cours d'installation (premiers clients attendus en juin 2015), 7 autres armoires doivent faire l'objet d'un accord de la commune sur le choix de l'emplacement (Bourran – Lot 1B). Le déploiement permettra à court terme (2015/2016) de couvrir 5 940 logements, soit près de 40 % des logements.

En 2015, les études vont être engagées en concertation avec la Commune d'Onet-le-Château pour le déploiement de cette dernière.

Il est à noter également, que des réunions ont été co-organisées par l'ORC et la Communauté d'agglomération auprès des syndicats et bailleurs sociaux.

La date prévue pour la signature de cette convention est le jeudi 16 avril 2015 en présence du représentant de l'Etat, du Département de l'Aveyron (au titre de la cohérence avec le SDTAN), de la Commune de Millau, de l'opérateur ORANGE et du représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention à intervenir entre l'opérateur Orange, le Département de l'Aveyron, la Commune de Millau et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet**

**150324 – 048 - DL - POLITIQUE DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CASSIOPEE ANIMATION**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

En cohérence avec les efforts sans précédent portés par nos collectivités sur nos quartiers et espaces publics en termes d'aménagement, et par la volonté de conforter les centres névralgiques de nos cœurs de villes via les équipements structurants (ex : musée Soulages, multiplex Cap'cinéma, théâtre La Baleine...), la Communauté agglomération du Grand Rodez accompagne cette politique volontariste par une animation et une fédération des commerçants à la hauteur de ses ambitions transcrites en matière d'investissement.

A l'instar d'autres agglomérations, la Communauté agglomération du Grand Rodez s'est donnée les moyens de devenir une véritable destination de consommation couplée à une offre touristique-culturelle identitaire qui tend à s'affirmer. Le Grand Rodez doit devenir un produit estampillé « shopping - cœur de ville », et pour cela mobiliser les moyens nécessaires pour animer le commerce de centralité.

Cassiopée Animation, forte de presque 200 adhérents, (refonte de l'association Corum), est aujourd'hui l'association de commerçants la plus représentative du tissu local. Ce renouveau marqué par son changement de nom et une installation dans un nouveau local a été initié par ses dirigeants qui ont réfléchi à la mise à niveau de l'action commerciale eu égard aux évolutions des comportements d'achat, des outils technologiques et du contexte local.

Un véritable partenariat s'est renforcé entre l'association et la Communauté agglomération du Grand Rodez pour lui permettre de mettre en place son programme d'animation traditionnel revisité et enrichi de nouveautés. L'association est de son côté particulièrement attentive à relayer auprès de ses adhérents les actions menées par la Communauté agglomération du Grand Rodez en matière d'attractivité du territoire et notamment toutes les opérations liées au tourisme, au musée Soulages et à toute opération événementielle (ex : Tour de France 2015). Il convient de noter également le travail étroit établi entre l'association et le manager de centre-ville.

Les enjeux pour le maintien du commerce de proximité sont aujourd'hui fondamentaux car ils contribuent à l'attractivité des cœurs de villes dans l'ensemble de leurs composantes : sociale, services, mixité des usages, esthétique urbaine, organisation des espaces, habitat... c'est à ce titre qu'intervient la Communauté agglomération du Grand Rodez.

Sur le programme d'animations (joint en annexe) et par courrier en date du 12 février 2015, la Communauté agglomération du Grand Rodez est appelée sur un montant de subvention de 20 000 € (15 000 € ont été alloués sur l'exercice 2014, 30 000 € sur l'exercice 2013) ; les cofinancements supplémentaires sont constitués par les adhésions et la Commune de Rodez.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté et a proposé le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Cassiopée Animation, montant équivalent à celui accordé en 2014.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association Cassiopée Animation selon les dispositions précisées ci-dessus, les crédits correspondants figurant au Budget du Grand Rodez pour 2015 chapitre 65 fonction 94 article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment la convention portant attribution de subvention afférente.**

**150324 – 049 - DL - TRANSPORTS URBAINS
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRATUIT
POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Suite à la restructuration du réseau de transports urbains, la desserte du quartier de Gourgan a évolué. En effet, le réseau OCTOBUS desservait ce secteur uniquement dans le sens rue Paraire vers le Boulevard De Lattre de Tassigny. Aujourd'hui, la ligne H dessert ces rues dans les deux sens et prend donc les usagers côté droit montant.

En conséquence, il est nécessaire de déplacer l'abribus de l'arrêt « Petit Nice » d'un côté à l'autre de la chaussée.

Afin de pouvoir mettre l'arrêt en conformité avec les règles d'accessibilité tout en implantant un abribus, la Communauté agglomération du Grand Rodez s'est rapprochée de l'Office Public de l'Habitat de Rodez, propriétaire du terrain cadastré, Commune de Rodez, section AW n° 139.

L'Office Public de l'Habitat de Rodez est disposé à mettre à disposition de la Communauté agglomération du Grand Rodez à titre gratuit la surface de 10 m² environ nécessaire à l'implantation d'un abribus. A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition, dont le terme serait le 22 février 2018 (date de fin de contrat du mobilier urbain).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à signer :**
 - **la convention de mise à disposition par l'Office Public de l'Habitat de Rodez à titre gratuit d'une partie du terrain cadastré, Commune de Rodez, section AW n° 139, afin d'implanter un abribus ;**
 - **tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**150324 – 050 - DL - AGGLOBUS
OPERATION PROMOTIONNELLE**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans le cadre d'une opération promotionnelle du réseau AGGLOBUS, il est proposé de renouveler l'opération mise en œuvre en 2014 consistant à délivrer gratuitement le titre de transport AGGLOBUS «5 voyages » à tout acheteur du Pass My Rodez délivré par l'Office de Tourisme. Ce Pass aura une validité allant du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Le titre de transport sera remis à l'acheteur directement par l'Office de Tourisme.

A titre d'information, durant l'été 2014, 552 Pass My Rodez ont été vendus.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'opération promotionnelle telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**150324 – 051 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ
ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (A.F.E.V.)**

RAPPORTEUR : M. Jean Philippe KEROSLIAN

Créée en 1991 par trois étudiants, l'A.F.E.V. (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) a vu son action évoluer au fil des années pour se concentrer aujourd'hui sur l'accompagnement individualisé d'un enfant par un étudiant, dans une approche d'éducation non formelle. Les bénévoles de l'A.F.E.V. peuvent aussi s'investir dans des projets collectifs promouvant essentiellement les notions de citoyenneté et de solidarité.

En matière de Politique de la Ville et Enseignement Supérieur, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez mène les politiques publiques suivantes :

- développer l'enseignement supérieur et notamment valoriser des actions citoyennes au travers du Conseil de l'Etudiant ;
- s'inscrire dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et précisément dans le cadre de l'objectif 5 de ce schéma relatif à l'université solidaire ;
- développer la vie étudiante, notamment à travers l'animation de l'espace info étudiant ;
- définir les orientations du Contrat de ville et assurer le suivi du programme d'interventions notamment sur les questions de réussite éducative ;
- soutenir les actions engagées en matière de politique de la ville sur son territoire : engagement citoyen, prévention des conduites à risque, accès aux savoirs de base, etc...

Le partenariat engagé depuis 2011 entre l'A.F.E.V. et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est contractualisé chaque année. Cette convention permet notamment en matière de Politique de la Ville, de coordonner la mission d'accompagnement individualisé d'enfants mise en œuvre par les communes et de participer à la mise en œuvre d'un dispositif de réussite éducative. Elle permet également sur le volet enseignement supérieur de poursuivre la mise en œuvre de la politique étudiante au travers de l'animation du Conseil des Etudiants et de la réflexion sur le service public aux étudiants.

Il est proposé de renouveler la signature d'une convention de partenariat avec l'A.F.E.V. Le projet de convention figurant en annexe décrit les actions qui seraient renouvelées par l'A.F.E.V. et soutenues par le Grand Rodez, au travers du versement d'une subvention annuelle.

Les crédits correspondant au montant de la subvention qui serait versée à l'A.F.E.V. au titre de l'année 2015 sont prévus au Budget Primitif 2015 à hauteur de 15 000 €. La subvention sera budgétairement affectée de la manière suivante :

- 8 000 € sur le compte 6574, Chapitre 65, fonction 520 au titre des actions relevant de la politique de la ville.
- 7 000 € sur le compte 6574, Chapitre 65, fonction 23 au titre des actions relevant de l'enseignement supérieur ;

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 40

Abstention : 1

Pour : 39

1. approuve :

- le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'A.F.E.V. ;
- les dispositions susvisées et notamment la convention de partenariat proposée entre l'A.F.E.V. et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

2. autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet et notamment la présente convention.

**150324 – 052 - DL - TOUR DE FRANCE 2015
Convention tripartite ASO – Ville de Rodez – Grand Rodez
Convention de partenariat Ville de Rodez – Grand Rodez**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

La Société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) en qualité de locataire gérant de la société du Tour de France, organise et exploite l'épreuve de cyclisme professionnelle mondialement connue sous le nom de Tour de France et développe des relations de partenariat, sous la forme de prestation de service, avec les collectivités d'accueil de l'épreuve. La Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sont candidates pour accueillir le 17 et le 18 juillet 2015, l'arrivée et le Départ du Tour de France à Rodez en termes de notoriété, cette manifestation est le 3^{ème} événement mondial, après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde football. Au plan des retombées touristiques, l'annonce de cet événement a déjà permis de garantir un taux de remplissage maximal pour les hébergeurs du Grand Rodez. En plus de cet aspect économique, l'image du Tour est l'occasion de valoriser le territoire et l'offre touristique dans son ensemble.

La clé du succès de cette fête populaire est la mobilisation globale de notre territoire. Au plan financier, les produits de la taxe de séjour (montant global maximum de 210 000 €) est affectée au Tour de France (prestation due à l'A.S.O.).

Le contexte partenarial :

La convention Tripartite ASO – Commune de Rodez – Communauté d'agglomération du Grand Rodez

Il est proposé que la Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engagent solidairement sous la dénomination générique de « Collectivité » à l'égard de la société A.S.O, à mettre en œuvre l'ensemble des exigences posées pour recevoir dans des conditions optimales cet événement sportif. Cette solidarité permet une valorisation de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sur l'ensemble des supports institutionnels du Tour de France. Les termes de la convention définissent les engagements et les responsabilités de la « collectivité » à l'égard d'A.S.O ainsi que les prestations fournies par A.S.O en contrepartie du versement de la somme de 175 000 € HT (soit 210 000 € TTC). Le projet de convention est joint en annexe.

La convention de partenariat Commune de Rodez – Communauté d'agglomération du Grand Rodez

Afin d'établir un plan de financement unique permettant de solliciter les partenaires institutionnels, et de répartir les missions et les responsabilités de « la collectivité » partenaire d'A.S.O dans le cadre de l'organisation de cet événement, la Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération se proposent d'élaborer une convention de partenariat définissant le partage des responsabilités logistiques, de communication, de protocole... Au plan financier, il est prévu que le Grand Rodez (budgétairement affectataire de la taxe de séjour) verse la somme d'un montant de 210 000 €, à la Ville de Rodez (qui réglera la prestation à la société A.S.O.). Le projet de convention est joint en annexe.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions ci-dessus relatives aux conventions de partenariat,**
- **autorise M. le Président ou son représentant à signer lesdits projets de convention.**

150324 – 053 - DL - OFFICE DE TOURISME DU GRAND RODEZ Demande de classement en catégorie I

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Les Offices de Tourisme font l'objet d'un classement en trois catégories suivant plusieurs critères énumérés par un arrêté du 12 novembre 2010 (modifié), correspondant à l'accueil de la clientèle (accessibilité, signalisation, horaires, ...), à l'information touristique (qualité et niveau de diffusion de la documentation, service internet et autres supports bilingues...), à la capacité d'hébergement de la zone couverte par l'office, à l'organisation interne (aptitudes professionnelles du responsable, présence d'un conseiller en séjour...) , ou encore au plan de promotion et de commercialisation. Les Offices de tourisme de catégorie I correspondent à des structures renforcées ayant un bassin de promotion touristique d'envergure nationale ou internationale. Les Offices de Tourisme de catégorie II sont de taille moyenne et proposent des services variés ainsi qu'une politique de promotion ciblée. Les Offices des Tourisme de catégorie III sont de plus petite taille avec une équipe essentiellement chargée des missions d'accueil et d'information.

L'Office de Tourisme du Grand Rodez a été classé en catégorie II (pour 5 ans), par arrêté préfectoral du 4 décembre 2013, suite à la relocalisation du nouvel Office de Tourisme, au 10-12 Place de la Cité à Rodez, le 21 mai 2013. L'Office de Tourisme du Grand Rodez visait, dans un second temps, une classification en catégorie I, dès l'obtention de la « Marque Qualité Tourisme », dont l'audit ne peut intervenir qu'après un délai de 6 mois d'exploitation du nouvel office, ce qui est aujourd'hui chose faite.

Suivant la procédure fixée par les articles D133-21 à 133-25 du Code du Tourisme, le classement s'inscrit dans une démarche volontaire. Sur proposition de l'Office de Tourisme qui constitue le dossier de demande, le Conseil de Communauté doit délibérer afin de solliciter le classement auprès de M. le Préfet de l'Aveyron. La décision de classement est prise par arrêté préfectoral dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet.

L'Office de Tourisme a sollicité la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, par courrier en date du 2 mars 2015 auquel était joint le dossier de demande de classement (dossier ci-joint, dont les annexes sont consultables auprès du service Secrétariat Général compte tenu de son volume.

Au vu de la demande formulée et des pièces qui la constitue, il est proposé aux élus communautaires de délibérer en vue de demander le classement de l'Office de Tourisme du Grand Rodez en catégorie I.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 49

Abstention : 1

Pour : 48

- **approuve la demande de classement de l'Office de Tourisme du Grand Rodez en catégorie I ;**
- **autorise M. le Président à adresser la présente délibération et le dossier de demande de classement à M. le Préfet de l'Aveyron.**

**150324 – 054 - DL - OFFICE DE TOURISME DU GRAND RODEZ
Visites guidées public individuel – Programmation et tarifs 2015**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Contexte :

En 2014, les visites guidées individuelles ont enregistré une hausse de 43% de la fréquentation et une hausse de 57 % du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2013.

L'analyse de la programmation 2014 a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- succès indéniable de la visite guidée du musée Soulages qui a été largement plébiscitée par le public durant la période estivale et en hors saison (cette visite affiche un taux de remplissage de 100 % et représente 53 % du chiffre d'affaires total des visites guidées individuelles en 2014). En dépit de l'intégration de dates supplémentaires à la programmation estivale, l'office de tourisme n'a pu répondre à l'ensemble de la demande ;
- succès de la visite nocturne du centre historique et de la visite « Dégus'tour » qui s'affirment comme de véritables « rendez-vous » estivaux ;
- succès de la visite « Chasse aux monstres » à destination du jeune public (durant le mois d'août notamment, la programmation n'a pu satisfaire la demande du public) ;
- bonne fréquentation des visites guidées du clocher de la cathédrale durant la période estivale ;
- bonne fréquentation de la visite guidée du Haras national qui s'explique notamment par l'intégration de cette visite dans l'offre Pass en juillet et en août ;
- faible fréquentation de la visite guidée du centre historique qui devra être revalorisée dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire ;
- bonne fréquentation des visites guidées proposées durant les vacances scolaires hors saison et dont la programmation a notamment été dynamisée par les visites guidées du musée Soulages.

Objectifs de la programmation 2015 :

- accroître l'offre relative aux visites guidées du musée Soulages par le biais d'une programmation élargie en période estivale tout comme en hors saison ;
- valoriser le label Pays d'art et d'histoire en maintenant une programmation régulière des visites « découvertes » mettant en avant le patrimoine de Rodez (clocher et centre historique notamment) ;
- maintenir une offre à destination de la clientèle touristique familiale.

Les thématiques de visites :

Le musée Soulages

Afin de répondre à la demande croissante des visiteurs, la visite guidée du musée Soulages connaîtra une intensification de sa programmation et sera assurée durant tout l'été ainsi qu'en hors saison.

En juillet et en août, cette visite guidée, qui sera organisée à raison d'une à trois visites par jour du lundi au samedi, constituera le cœur de la programmation estivale.

Elle sera également régulièrement proposée en hors saison, durant les périodes de vacances scolaires (une à deux visites par jour) ainsi qu'au cours des mois de juin et septembre (quatre visites par semaine).

Sur l'ensemble de l'année 2015, le taux de programmation de la visite guidée du musée Soulages devrait ainsi enregistrer une hausse de 116 % par rapport à l'année précédente.

Les visites à la découverte du patrimoine routhénois

Ces visites guidées s'inscrivent dans la démarche de valorisation du patrimoine portée par le label Pays d'art et d'histoire.

La visite guidée du centre historique sera maintenue à raison de deux visites par semaine lors des vacances scolaires et durant la période estivale.

En juillet et en août, cette offre sera complétée par la visite guidée nocturne « Grande histoire et petites légendes » présentant la ville et son patrimoine par l'évocation d'anecdotes historiques.

La visite guidée du clocher de la cathédrale sera proposée durant les vacances de Printemps puis sera assurée de manière régulière à compter du mois de juin jusqu'à la fin du mois de septembre. Une intensification de sa programmation interviendra en « très haute saison », soit deux visites guidées proposées du lundi au vendredi, du 20 juillet au 21 août 2015.

Enfin, associant de manière ludique la découverte du patrimoine (présentation de la cathédrale et de son quartier) et gastronomie (pauses gourmandes chez des artisans-commerçants de Rodez), la visite guidée « Dégu's'tour » sera assurée en période estivale, à raison d'une à deux visites par semaine.

Les visites à destination des familles et du jeune public

La visite guidée « La chasse aux monstres » sera maintenue : afin de répondre à l'attente du public familial, cette visite sera proposée deux fois par semaine en période estivale.

La visite guidée du Haras national devrait également être régulièrement programmée à destination du jeune public durant les vacances scolaires en hors saison (visites spéciales enfants) et à l'attention du tout public en juillet et août.

Les propositions de tarifs applicables à l'ensemble de ces visites guidées sont détaillées en annexe.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'application des tarifs des visites guidées individuelles de l'Office de Tourisme du Grand Rodez en 2015 tels que décrits ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

150324 – 055- DL - COMPETENCE TOURISME – TAXE DE SEJOUR
Réforme de la taxe de séjours
Modifications induites en matière d'exonérations et de réductions

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

La taxe de séjour a été instaurée en 2006 sur le territoire du Grand Rodez, par délibération du Conseil de Communauté n° 240 en date du 13 décembre 2005. Conformément aux dispositions de l'article L.2333-26 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération institutive précise notamment que la période de recouvrement annuelle court du 1^{er} avril au 30 novembre. Pour mémoire, le produit de cette taxe pour le budget communautaire est de 110 000 € en moyenne par an.

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 a réformé la taxe de séjour, en créant désormais une catégorie réservée au palace (le Grand Rodez n'est pas concerné), en augmentant les tarifs plafonds, pour donner davantage de marges tarifaires aux collectivités et en modifiant les mesures d'exonération prévues par la loi (il n'y a plus de mesures de réduction). Cette dernière disposition reprise dans la délibération institutive doit être adaptée.

Sont désormais exonérés en application du nouvel article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par la présente délibération du conseil de Communauté à 5,82 € le m² (loyer conventionné très social)

Pour mémoire, les exonérations et les réductions supprimées sont :

- Plus de réduction pour les familles nombreuses.
- Plus de réduction pour les porteurs de chèques vacances.
- Plus d'exonération pour les enfants de moins de 13 ans.
- Plus d'exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerres.
- Plus d'exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales.
- Plus d'exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission.
- Plus d'exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la modification du régime des exonérations de la taxe de séjours, selon les modalités indiquées ci-dessus;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**150324 – 056 - DL - CONVENTIONS D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018)
OPAH-RU DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ ET
PIG HABITAT INDIGNE, PRECARITE ENERGETIQUE ET ADAPTATION DES LOGEMENTS
AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 18 juin 2013, le Conseil de Communauté a approuvé les deux conventions d'opérations concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez et le Programme d'Intérêt Général portant sur huit communes du Grand Rodez (hors périmètre OPAH-RU). Ces conventions ont été signées par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Communes, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central), le 30 août 2013.

Ces dispositifs, prévus pour cinq années (2013-2018), interviennent en faveur de l'amélioration de l'habitat privé selon les objectifs quantitatifs rappelés en annexe 1.

Les résultats quantitatifs obtenus au cours de la première année et l'analyse qualitative des dossiers subventionnés ont nécessité des réajustements relatifs à l'intervention financière de la Communauté d'agglomération ainsi que celles de certaines communes.

L'objet des présents avenants est notamment d'intégrer ces modifications dans les conventions.

Modalités d'intervention financières (OPAH-RU et PIG)

Conformément à la délibération du Conseil de communauté du 16 décembre 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a décidé d'arrêter le financement des dossiers de lutte contre la précarité énergétique, d'augmenter sa participation financière dans les dossiers destinés à améliorer l'autonomie des personnes âgées ou handicapées dans leur logement et enfin, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, de diminuer le financement des logements très dégradés non occupés par leurs propriétaires.

Par ailleurs, au regard des résultats de l'opération et des budgets prévisionnels identifiés dans les conventions initiales, les communes de Druelle, Luc-La-Primaube, Onet-le-Château, Rodez, et Sébazac-Concourès ont pris des délibérations afin de réajuster leurs modalités d'interventions financières.

Ces diverses modifications sont intégrées dans les projets d'avenants n° 1 ci-annexés (OPAH-RU –annexe 2 et PIG annexe 3).

Les spécificités de la convention de l'OPAH-RU

Les adaptations spécifiques à apporter à la convention d'OPAH-RU sont les suivantes :

Le périmètre

Lors de l'approbation du périmètre de l'OPAH-RU, certains immeubles n'ont pas été inclus en raison d'une erreur matérielle. Il s'agit des n° 17 et n° 19 rue Béteille cadastrés (AK0486 et AK0485) et le prolongement en cœur d'îlot de l'immeuble sis n° 33 rue Béteille parcelles cadastrées (AK0712 et AK0407).

Le projet d'avenant n°1 prévoit de modifier le périmètre en conséquence.

Les transformations d'usage

Dans la convention actuelle, le financement d'un projet dans le cadre d'une transformation d'usage n'est pas autorisé. Toutefois, à l'issue de la première année d'animation, il apparaît que certains projets de ce type pourraient répondre à un des objectifs de l'OPAH-RU tel que le repositionnement du centre ancien sur le marché immobilier. Ainsi, le projet d'avenant à la convention prévoit de pouvoir financer ces projets, au cas par cas, après avis préalable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

La participation financière de la Communauté d'agglomération, en complément de l'intervention de l'ANAH, serait fixée comme suit :

- 20 % d'un plafond de travaux fixé à 750 € HT/m² pour les logements conventionnés très sociaux,
- 10 % d'un plafond de travaux fixé à 750 € HT/m² pour les logements conventionnés sociaux.

Aide aux copropriétés dégradées

La convention d'OPAH-RU prévoit un volet « copropriétés dégradées » ; trois copropriétés dégradées ont été identifiées lors de l'étude pré-opérationnelle, pour mémoire elles se situent aux adresses suivantes : 18 rue neuve, 21 rue neuve et 27 rue neuve.

La participation financière de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, en complément de l'intervention de l'ANAH, n'avait pas été calibrée dans la convention initiale. Le projet d'avenant prévoit de fixer cette participation à hauteur de 10 % d'un plafond de travaux de 150 000 €/HT plus 15 000 € par lot d'habitation.

Les autres dispositions inscrites dans les conventions initiales restent inchangées.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention sera mis à disposition du public, durant un mois, pour consultation et observations, au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (place Adrien-Rozier à Rodez) aux jours et heures habituels d'ouverture. Une information sur la mise à disposition du projet de convention au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant.

Les crédits nécessaires figurent au Budget du Grand Rodez pour 2015, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 41

Abstention : 1

Pour : 39

Contre : 1

- **approuve les dispositions du projet d'avenant n° 1 à la convention du PIG ;**
- **approuve les dispositions du projet d'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdits avenants et tous documents à intervenir à cet effet.**

**150324 - 057 - DL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018
CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION
DES AIDES A LA PIERRE 2014-2019
AVENANTS DE L'ANNEE 2015**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a adopté à l'unanimité les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, convention principale signée avec l'Etat et convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH, pour la période 2014-2019.

Chaque année, ces conventions font l'objet de deux avenants obligatoires pour chacune des conventions :

- en début d'année, ils permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières (annexes 1 et 2) ;
- en fin d'année (avenant de fin de gestion) : il a pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Pour mémoire, les objectifs prévisionnels inscrits dans les conventions pour la période 2014-2019 sont les suivants :

- 1) pour le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics : 486 logements pour 1 440 000 € d'aides sous la forme de droits à engagement de l'Etat et 1 200 000 € de la Communauté d'agglomération ;
- 2) pour le développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété (P.S.L.A.), un contingent d'agrément de 480 logements et 952 000 € d'aides de la Communauté d'agglomération ;
- 3) pour le parc privé ancien et la requalification des copropriétés : 552 logements dont 174 propriétaires bailleurs et 378 propriétaires occupants pour un total de 5 160 000 € et 975 650 € d'aides de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

En 2014, 61 logements sociaux publics ont été programmés pour un montant de 161 500 € de subvention Etat et 292 000 € de subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, par ailleurs, 68 logements ont reçu un agrément pour le développement de l'offre en accession sociale à la propriété (P.S.L.A.).

Concernant le parc privé, 121 logements ont été subventionnés, 118 propriétaires occupants et 3 logements de propriétaires bailleurs pour un montant de 958 498 € de crédits ANAH, 327 203 € de crédits Etat (FART) et 293 655 € de fonds propres de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Pour l'année 2015 les objectifs prévisionnels inscrits dans l'avenant de début de gestion sont les suivants :

- 1) pour le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics : 101 logements pour 354 500 € d'aides sous la forme de droits à engagement de l'Etat et 574 800 € de la Communauté d'agglomération ;
- 2) pour le développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété (PSLA), un contingent d'agrément de 101 logements et 400 000 € d'aides de la Communauté d'agglomération maximum ;

- 3) pour le parc privé ancien et la requalification des copropriétés : 126 logements dont 15 propriétaires bailleurs et 110 propriétaires occupants et 1 logements traités dans le cadre de l'aide au syndicat de copropriétaires pour un total de 1 254 512 € (dont 305 512 € de crédits FART) et 400 000 € d'aides de la Communauté d'agglomération.

Ces conventions ont été soumises, pour avis et adaptation éventuelle des objectifs prévisionnels, lors de la séance du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 5 mars 2015 avant signature des parties.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n° 1 pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence et l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) en application des articles L 301-5-1 et L 321-1-1 du CCH ;**
- **autorise M. le Président :**
 - **à signer lesdits avenants aux conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
 - **ou par délégation sa vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délégation de compétence.**

**150324 - 058 - DL - REHABILITATION DU PATRIMOINE
DES OPERATEURS SOCIAUX
Travaux réalisés par l'UES Habiter 12
Commune de Rodez – 11 rue du Bal
Garantie d'emprunt**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 5 février 2013, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018 ; ce dernier s'applique à toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà. Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière du Grand Rodez pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Le Grand Rodez garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neufs et réhabilitation).

L'UES Habiter 12 est propriétaire d'une maison de ville de type 5, sur trois niveaux, située au-dessus d'un commerce, au « 11 rue du Bal » à Rodez.

L'opération initiale d'acquisition-amélioration a été menée en 2001 et portait sur la réfection de la couverture, sur une mise en sécurité (électricité, garde-corps) et diverses réparations d'équipements.

L'opérateur engage des travaux d'amélioration de ce logement, à l'occasion d'un changement de locataire, en vue d'améliorer le confort et le niveau de performance énergétique de ce logement très social destiné à une famille nombreuse.

Par délibération du 26 décembre 2014, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € au titre de la rénovation thermique de ce logement.

Pour finaliser son opération, l'UES Habiter 12 sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour un emprunt destiné à financer la réhabilitation de ce logement, **à hauteur de 50 %**.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 19918 en annexe signé entre l'UES Habiter 12 ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 19918, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

150324 – 059 - DL - FOYER D'HEBERGEMENT D'URGENCE Humanisation et extension

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

1- Rappel du contexte

Le FHU, construit en 2003 par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, comptabilise 26 places. Il comprend 11 chambres individuelles, 4 chambres doubles et 2 dortoirs comprenant respectivement 3 et 4 places. Des espaces communs sont à la disposition des résidents tels qu'une salle polyvalente, une salle à manger et une buanderie. Le foyer est également doté d'un chenil et d'un espace extérieur. En 2013, son taux d'occupation s'élevait à 93 % (avec un taux d'occupation supérieur à 100 % pour les places d'insertion).

Dans le cadre de la circulaire du 4 janvier 2013 relative aux premières dispositions issues de la Conférence Nationale contre la Pauvreté, l'Etat décline à l'échelle départementale un projet territorial de sortie d'hiver visant notamment à permettre aux personnes sans abri ou mal logées d'accéder soit à un logement classique, soit à un logement d'insertion ou à un lieu d'hébergement pérenne.

Ce plan met en particulier l'accent sur la transformation des dortoirs en chambres individuelles, ciblé pour les jeunes isolés.

Compte tenu des règlements en perpétuelle évolution, le bâtiment existant n'est aujourd'hui plus en conformité. En effet, le personnel du FHU ne dispose d'aucun espace de repos et de réunion, ni de vestiaire ; et les travailleurs sociaux ne peuvent pas recevoir en toute confidentialité les résidents du fait d'un espace bureau trop exigü.

Suite à l'obligation d'humanisation du FHU du Grand Rodez (transformation de 2 dortoirs en 7 chambres individuelles) et de mise en conformité vis-à-vis du code du travail, le Bureau du 10 septembre 2013 a acté le principe de réaliser une étude de faisabilité technique de l'extension, d'examiner la conformité vis-à-vis de l'accessibilité et d'évaluer précisément le coût des travaux.

Cette étude de faisabilité confiée au cabinet d'architectes Droits de Cité et au bureau d'études Socotec, a été financée par l'Anah.

La solution technique proposée consiste à :

- construire une extension sur 3 niveaux comprenant l'ensemble des locaux du personnel au RDC (vestiaires, sanitaires, WC PMR, salle de détente) ; 3 chambres au niveau -1 et une salle TV au niveau -2 ;
- aménager 7 chambres au niveau -2 de l'existant à l'emplacement de la salle TV actuel et de la halte de nuit ;
- aménager deux bureaux pour les travailleurs sociaux en lieu et place de 2 chambres individuelles existantes au RDC.

Cette solution revient à construire 160 m² et à aménager 175 m² dans le bâtiment existant. Le coût prévisionnel du projet chiffré par l'architecte s'élève à hauteur de 662 000 € HT.

2- Le plan de financement

De nouveaux éléments ont été transmis par l'Anah sur les possibilités de subventions pour l'humanisation du FHU :

- l'ensemble du projet est éligible aux aides de l'Anah, à savoir : les travaux d'humanisation et d'amélioration des conditions de travail du personnel du FHU et d'accueil des résidents ;
- la subvention s'applique à l'ensemble des places de la structure après humanisation, à savoir : 26 places ;
- la subvention minimale de l'Anah serait donc de 130 000 € ; toutefois, elle pourrait être majorée sur demande de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et après avis du Comité Régional de Validation et s'élèverait à 364 000 €.

Le Grand Rodez pourrait également flécher, sur le projet d'humanisation du FHU, la subvention d'investissement de l'Etat d'un montant de 124 000 € versée initialement pour le projet d'hébergement pour les grands exclus, définitivement abandonné en 2013.

Deux hypothèses de plan de financement, basé sur l'avant-projet sommaire, seraient donc possibles :

DEPENSES HT		RECETTES H.T.	
Maîtrise d'Œuvre	150 000 €	Anah	130 000 € à 364 000 € *
Travaux		<i>26 places</i>	
- humanisation	323 000 €	ETAT	124 000 €
- locaux	169 000 €	<i>subvention grands exclus</i>	
Réseaux et divers	20 000 €	Conseil Général 12	100 000 €**
TOTAL DEPENSES H.T.	662 000€ ***	GRAND RODEZ	308 000 € à 74 000 €
			662 000 €

(* 364 000 € = subvention après dérogation)

** il est proposé de solliciter le Conseil Général au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

*** si le projet est validé, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue devra rechercher lors de sa finalisation des études une diminution des coûts des travaux estimés lors de l'étude de faisabilité.

Les crédits nécessaires à l'engagement de l'opération (maîtrise d'œuvre) sont inscrits au Budget Primitif 2015 au Chapitre 205, Compte 23138.

3- Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- avril 2015 : saisine de l'Anah pour l'attribution de subventions et de l'Etat pour validation de la nouvelle finalité de la subvention « Grands Exclus » ;
- été 2015 : dépôt du permis de construire ;
- 2^{ème} semestre 2015 : notification des marchés ;
- 2^{ème} semestre 2016 : livraison des travaux.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'humanisation et d'extension du Foyer d'Hébergement d'Urgence, sis Côte des Besses sur la Commune de Rodez et son lancement ;**
- **autorise l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination SPS pour le lancement de l'opération et le dépôt du permis de construire ;**
- **autorise M. le Président à solliciter :**
 - o **l'Anah pour l'attribution des subventions avec dérogation ;**
 - o **l'Etat pour confirmer la nouvelle finalité de la subvention destinée initialement au projet des grands exclus et confirmer le maintien de la dotation de fonctionnement des places humanisées ;**
 - o **le Conseil Général de l'Aveyron pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**150324 - 060 - DL - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL –
CENTRE-OUEST AVEYRON
Election des représentants de la Communauté d'agglomération
du Grand Rodez pour siéger au P.E.T.R.**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a approuvé l'adhésion au Pôle d'équilibre territorial et rural (P.E.T.R.) Centre-Ouest Aveyron et validé le projet de statuts.

Celui-ci a été formellement validé par une majorité des EPCI concernés et, après un avis à intervenir, la structure support du P.E.T.R. Centre-Ouest Aveyron a été formellement créée par arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2015, après avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des élus de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez appelés à siéger au sein du futur P.E.T.R.

Il est rappelé que selon les statuts, annexés à l'arrêté préfectoral, mis au point en concertation avec les autres EPCI, la composition du conseil syndical sera basée sur le principe suivant : chaque établissement public de coopération intercommunale disposera d'un délégué par intercommunalité majoré de 1 délégué par tranche complète de 4 000 habitants.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez disposera de 16 délégués sur 50.

Il convient donc que le Conseil de Communauté procède à l'élection de 16 membres pour siéger au conseil syndical du P.E.T.R. Centre-Ouest Aveyron.

En application des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la nomination des représentants de la communauté d'agglomération susvisés, par un vote à main levée.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 41

Abstentions : 5 } procuration comprise

Pour : 29

Contre : 7 } procurations comprises

- **approuve la liste des représentants du Grand Rodez appelés à siéger au P.E.T.R. Centre-Ouest Aveyron, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**150324 – 061 - DL - PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ
ET LES COMMUNES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DE CONQUES-MARCILLAC ET DU BASSIN DE DECAZEVILLE-AUBIN
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 met fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants. L'Etat poursuit ainsi son désengagement, après une première étape opérée en février 2005 vis-à-vis des communes et EPCI de plus de 20 000 habitants qui avait conduit la Communauté d'agglomération à structurer un service d'instruction des Autorisations des Droits du Sol mutualisé.

Dans ce contexte, les communes des Communautés de communes de Decazeville-Aubin (5 communes) et certaines de Conques-Marcillac (9 communes) concernées ont sollicité la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour étudier la faisabilité de l'élargissement de la prestation d'instruction des ADS du Grand Rodez.

Cette alternative permet à ces communes de s'appuyer sur une structure en place, disposant déjà de moyens matériels, d'une expérience et d'une expertise reconnue.

Suite à une orientation favorable des élus lors du Bureau Orientation du 14 octobre dernier, les services ont travaillé sur les conditions techniques et financières de la prestation d'instruction des ADS élargie aux 14 communes.

Une convention de prestation de services pour l'exécution de l'instruction des dossiers ADS, pour laquelle la Commune est compétente doit être conclue, en application des articles R 423-15 du code de l'urbanisme et L.5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention intégrera la refacturation du service rendu (tous les frais de fonctionnement ou d'équipement) sur la base d'une évaluation du coût réel par dossier pour une qualité de service identique à celle des communes de l'agglomération. L'ensemble des modalités et conditions de cette prestation est précisé dans les projets de convention en annexe 2.

Cette prestation serait assurée jusqu'au 31 décembre 2017, à la suite de quoi au vu du bilan de fonctionnement, il pourrait être fait le choix soit d'un retour à l'état actuel, soit d'un transfert de cette mission d'instruction vers un Syndicat mixte inter-communautaire (P.E.T.R. ou SCoT) par exemple.

Facturation des prestations

Pour assurer cette prestation (1 100 dossiers supplémentaires/an), il convient d'élargir le service actuel (gérant déjà 2 000 dossiers/an) afin de ne pas dégrader la qualité de la prestation assurée aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, les moyens nécessaires supplémentaires sont estimés à 2,5 ETP dont :

- 2 instructeurs à temps plein
- 1 assistant spécialisé à mi-temps.

Outre ces moyens humains supplémentaires, il a été distingué (cf. annexe1) :

- d'une part des coûts d'équipements initiaux qu'il est proposé de facturer sous forme d'un forfait d'installation du service (payable uniquement la première année) ;
- d'autre part des coûts de fonctionnement et de maintenance du service (compris les moyens humains) facturés par application d'un prix de dossier.

Considérant la gestion totale des dossiers ADS, le coût de la prestation serait par commune de :

- **2 354 €HT de forfait d'accès** à la prestation (versé une seule fois),
- puis le **coût facturé au dossier** :
 - o **104 € / dossier de DP, CUB, Permis de Démolir, les Modificatifs et les Transferts (de tout type)**
 - o **209 € / dossier de PC**
 - o **52 € / dossier de CUa**
 - o **313 € /dossier de PA**

Pour Decazeville, compte tenu de la tenue d'une permanence hebdomadaire sur site, un forfait annuel de 1 900 € serait demandé en sus.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les conventions avec chacune des communes concernées dans les conditions définies ci-dessus et tout autre document à intervenir à cet effet.

**150324 – 062 - DL - DOMAINE DU SPORT
PARTENARIAT SPORTIF
Attributions de subventions pour 2015**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Dans le cadre de l'attribution de subventions au sport, il est proposé l'application d'une démarche détachée de l'application de critères mesurables tels que définis dans la délibération n° 090324-040-DL.

L'intervention du Grand Rodez s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire.

A ce titre, au regard de l'audience nationale de chacun des sports, de la récurrence des évènements ou des rencontres sportives régulières, de la fréquentation, largement intercommunale, sur la saison les équipes premières du Rodez Aveyron Football et du Stade Ruthénois Aveyron, du ROC Aveyron Handball et du Stade Rodez Aveyron Basket ou encore de l'Escrime Rodez Aveyron sont en position de recevoir le soutien de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

En conséquence, il est proposé au Conseil l'attribution des subventions suivantes :

Club	Montant(s) accordé(s) en 2014 (€)	Proposition d'attribution 2015 (€)
Rodez Aveyron Football SASP	Partenariat : 68 000	50 000
Association Rodez Aveyron Football	Pas de demande présentée	20 000
Stade Rodez Aveyron	Partenariat : 68 000	70 000
R.O.C. Aveyron HandBall	Partenariat : 68 000	60 000
Stade Ruthenois Basket-ball	Partenariat : 17 000 Exceptionnelle : 10 000	30 000
Escrime Rodez Aveyron	Partenariat : 20 000 Evènementiel : 2 400	18 000

Le total des subventions s'élève à 248 000 €.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal 2015 du Grand Rodez chapitre 65 – fonction 40 – article 6574.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 50

Abstention : 1

Pour : 49

- **abroge la délibération n° 090324-040-DL prise par le Conseil de Communauté le 24 mars 2009 ;**
- **approuve le montant des subventions ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes, sur le modèle tel qu'il figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.**

**150324 – 063 - DL - AVENANT N° 4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE ETABLI
AVEC LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L’OZONE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Par délibération en date du 13 novembre 2007, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA EAU) le contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement collectif. Le contrat, d'une durée de 9 ans, a débuté le 1^{er} janvier 2008 et arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Le contrat d'affermage a fait l'objet de 3 avenants :

- avenant n° 1 du 29 mars 2012 : mode de gestion du renouvellement, intégration de nouveaux ouvrages, compléments au bordereau de prix
- avenant n° 2 du 27 mars 2013 : recherches de micropolluants (rémunération complémentaire annuelle du délégataire)
- avenant n° 3 du 26 décembre 2013 : intégration des communes de Camboulazet et de Manhac au périmètre affermé (nouveau tarif), intégration de nouveaux ouvrages, prise en compte de la réglementation relative aux travaux à proximité de réseaux souterrains.

Il est proposé d'établir un avenant n° 4 au contrat d'affermage afin de prendre en compte :

- le nouveau règlement du service public de l'assainissement collectif, approuvé par le Bureau le 20 janvier dernier et qui rentrera en vigueur le 20 juillet prochain,
- l'exploitation du bâtiment de stockage des boues à la station d'épuration de Bénéchou, dont la construction s'achève et qui devrait être opérationnel dans les prochaines semaines.

Pour cette prestation, le délégataire serait rémunéré sur la base des prix fermes et définitifs suivants :

- une part fixe semestrielle, d'un montant de 25 500 € HT, pour la mise à disposition et la maintenance des équipements (chargeur) et les analyses de boues,
- un prix unitaire de 7,80 € HT par tonne de boue stockée pour les actions de stockage, reprise, chargement des bennes, incluant les frais de personnel et le carburant du chargeur.

Pour 4 000 tonnes de boues stockées chaque année avant d'être valorisées localement en agriculture, la dépense serait de 235 000 € HT (dont 82 200 € versés au délégataire en lien avec le présent avenant) contre 336 000 € HT pour le compostage externalisé.

Il convient de rappeler que le coût de l'opération de construction du bâtiment de stockage des boues est de 1,3 M€ HT, dont 25 % de subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Compte tenu d'une économie de fonctionnement estimée à 100 000 € par an, le solde à la charge du Grand Rodez (975 000 €) devrait être amorti en une dizaine d'années.

La mise en service du bâtiment de stockage des boues permettra enfin d'améliorer l'impact environnemental de la gestion de nos boues d'épuration et le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 4 au contrat d'affermage tel que présenté ;**
- **autorise M. le Président à signer ce projet d'avenant ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

**150324 – 064- DL - AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE
ETABLI AVEC SAUR SAS (COMMUNE DE BARAQUEVILLE)**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La commune de Baraqueville a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à SAUR SAS par contrat d'affermage du 23 mars 1995. Par arrêté préfectoral n° 2013112-0012 du 22 avril 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a été étendu à compter du 1^{er} janvier 2014 aux Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac.

La compétence « assainissement collectif » de la commune de Baraqueville a été transférée au Grand Rodez qui se substitue donc, dans le cadre du présent contrat d'affermage, à la commune.

Le contrat d'affermage a fait l'objet de 2 avenants :

- avenant n° 1 du 18 mars 2008 : prise en charge de la station d'épuration de Baraqueville et modification de la rémunération du délégataire ;
- avenant n° 2 du 30 décembre 2013 : prise en charge de la compétence par le Grand Rodez, échéance du contrat fixée au 31 décembre 2016, gestion des boues d'épuration, gestion des réseaux d'eaux pluviales.

Il est proposé d'établir un avenant n° 3 au contrat d'affermage afin de :

- prendre en compte le nouveau règlement du service public de l'assainissement collectif, approuvé par le Bureau le 20 janvier 2015 et qui rentrera en vigueur le 20 juillet 2015 ;
- créer 2 tarifs complémentaires pour le contrôle par le délégataire des branchements dans le cadre des cessions immobilières et lors de la réalisation des branchements neufs, les dépenses correspondantes étant à la charge des propriétaires concernés ;
- préciser le coût des compléments nécessaires à l'établissement des plans de l'ensemble des réseaux pluviaux, et les modalités d'exploitation de ces ouvrages.

En effet, conformément à l'avenant n° 2, la rémunération de SAUR pour les prestations liées au pluvial sur la commune de Baraqueville fait l'objet d'un forfait annuel de 13 713 € HT (valeur 2013), pris en charge par le budget principal du Grand Rodez :

- 4 292 € HT pour l'entretien des ouvrages,
- 9 421 € HT pour l'établissement du plan de récolement des réseaux d'eaux pluviales et l'intégration des données au système d'information géographique, aucun plan n'étant disponible.

Les quantités prévisionnelles retenues dans l'avenant n° 2 étant inférieures à la réalité, il est proposé d'ajuster chaque année le forfait de rémunération du délégataire sur la base :

- des linéaires de réseaux et des ouvrages effectivement répertoriés et intégrés dans le SIG,
- des prix unitaires retenus dans l'avenant n° 2.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 3 au contrat d'affermage tel que présenté ;**
- **autorise M. le Président à signer ce projet d'avenant ainsi que tout document utile.**

**150324 - 065 - DL - COMMUNE DE RODEZ –
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
DE LA RUE ET DE L'IMPASSE DE MONTCALM
PROJET DE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez souhaite procéder à la modernisation des réseaux unitaires qui desservent la rue et l'impasse de Montcalm, sur la Commune de Rodez. Dans ces mêmes rues, la Commune de Rodez souhaite également renouveler son réseau d'eau potable et enfouir les réseaux secs.

Pour optimiser dans ce cadre, les moyens techniques, financiers et humains, la Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez proposent de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Commune de Rodez serait désignée comme maître d'ouvrage unique du projet de reprise des réseaux d'assainissement, d'eau potable et réseaux secs de la rue et de l'impasse de Montcalm.

Le maître d'ouvrage unique serait chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez serait convié à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'assainissement est de 162 000 € HT (budget annexe assainissement collectif).

A l'achèvement de la mission, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez rembourserait le maître d'ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics) ou d'assistance facturées par des tiers, sur la base d'un montant forfaitaire ferme et définitif de 4 800 € net.

En accord avec la commune de Rodez, le marché de maîtrise d'œuvre n° 2010 2009 du 14 avril 2010 sera résilié.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;**
- **résilie le marché de maîtrise d'œuvre n° 2010 2009 du 14 avril 2010 passé avec la Commune de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention.**

**150324 - 066 - DL - COLLECTE DES FILMS AGRICOLES USAGES :
CONVENTIONNEMENT AVEC ADIVALOR ET LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : M. Bernard CALMELS

Depuis 2011, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez participe à la campagne annuelle de collecte des films agricoles usagés : plastiques agricoles (FAU), veilles ficelles agricoles et filets de bottes (FIFU), big-bags (EVPF).

Cette collecte se déroule durant une journée dans toute ou partie des déchèteries du Grand Rodez, traditionnellement au printemps.

Cette campagne est organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron qui assure une animation générale des collectes :

- Informations générales des agriculteurs sur les dates et les modalités de collecte
- Organisation des calendriers de collecte sur le département
- Fourniture d'outils de communication sur les consignes de tri pour les déchèteries

La collecte, le transport et le traitement des matériaux collectés en déchèterie sont ensuite assurés à titre gratuit par l'Eco Organisme ADIVALOR qui reverse un soutien financier aux collectivités participantes à l'opération en fonction du prix de revente des matériaux repris par la filière selon le barème en cours pendant la campagne (barème au 1/10/2012 : 40 € par tonne pour les films d'ensilage).

10 % des soutiens perçus d'ADIVALOR doivent enfin être reversés par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour son accompagnement.

Toutes ces dispositions sont retracées dans les conventions annexées.

Il est proposé :

- de conventionner avec ADIVALOR pour percevoir les soutiens financiers et bénéficier de son soutien opérationnel à la collecte ;
- de conventionner avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour bénéficier de son soutien à la communication et de son organisation départementale de la collecte.

Ces conventions sont conclues pour la durée d'une seule campagne de collecte :

- la convention avec ADIVALOR est conclue pour la période du 1^{er} Octobre 2014 au 31 Mars 2016 ;
- la convention avec la Chambre de l'Agriculture est établie pour une durée de un an et prend fin après versement effectif des fonds à la Chambre d'Agriculture.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 10 mars 2015, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le partenariat avec ADIVALOR et avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat et tout document à intervenir à cet effet.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès de la Direction des Assemblées et du Service Secrétariat Général.